

CESSION
DE FONDS DE COMMERCE

2

ENTRE LES SOUSSIGNES :

[REDACTED]

d'une part,

ci-après dénommé le VENDEUR

ET

La SARL UN LOOK POUR TOUS MARNE 92
Société à Responsabilité Limitée, au capital de 100 €
dont le siège Social est sis 13 rue de la Sablière 92400 COURBEVOIE
en cours d'immatriculation au RCS de Nanterre en cours
Prise en la personne de son représentant légal en exercice, Monsieur Alain SIMEON,

d'autre part

ci-après dénommé l'ACQUEREUR

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Par les présentes, la société [REDACTED] vend, cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit à la SARL UN LOOK POUR TOUS MARNE 92, acquéreur, qui accepte :

le fonds de commerce de COIFFURE HOMMES DAMES OU MIXTES ESTHETIQUE, sis et exploité:

- 45 avenue de la Marne 92600 ASNIERES ;

Ledit Fonds de commerce comprenant :

- 1) la clientèle, l'achalandage et le nom commercial,
- 2) le droit au bail des lieux où sont exploités les fonds,
- 3) du matériel, du mobilier et de l'équipement du magasin ;

AS

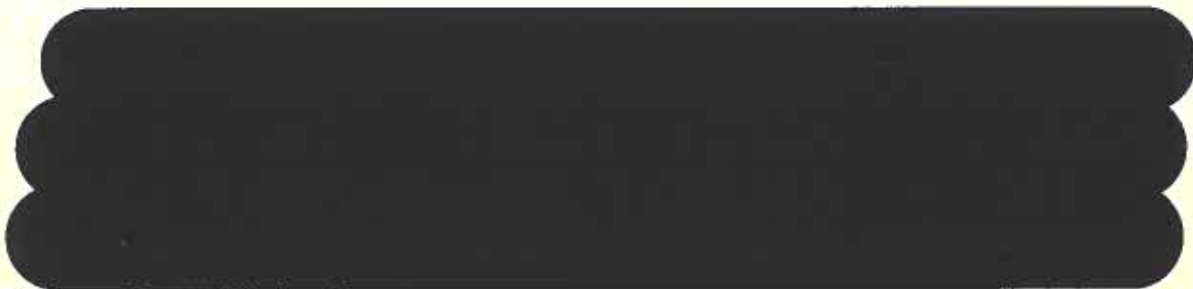
4) de la suite des lignes téléphoniques;

Ainsi au surplus ledit fonds de commerce s'étende, existe, et se comporte avec tous leurs éléments, aisances et dépendances, sans exceptions ni réserves, l'Acquéreur déclarant le parfaitement connaître, pour l'avoir vu et visité. Il est expressément convenu que cette cession ne s'accompagne pas de cession de stock de marchandises.

I DECLARATIONS

Pour se conformer aux dispositions de l'article 12 de la loi du 29 juin 1935, le vendeur déclare :

1) *SUR L'ORIGINE DE PROPRIETE*



2) *SUR LES BAUX*

Le fonds, objet des présentes, est exploité dans les lieux ci-après désignés :

Dans un immeuble sis 45 avenue de la Marne 92600 ASNIERES SUR SEINE donné à bail par [redacted] par acte sous seing privé du [redacted] intitulé « Renouvellement de bail commercial », et prévoyant les dispositions suivantes:

- Désignation des lieux loués : une boutique au rez-de-chaussée, sur l'avenue à gauche de l'entrée de l'immeuble une arrière boutique non éclairée, à la suite une cuisine et une pièce éclairée sur la cour, un water-closed et un débarras, le tout au rez-de-chaussée, une cave en sous-sol et jouissance privative de la cour ;
- Droit au bail d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} avril 1999 jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- Loyer trimestriel en principal hors taxe hors charge d'un montant 2 612,81 euros,
- dépôt de garantie : 2 182 euros

Telle est ainsi faite la description des lieux loués dans les baux ci-après désignés et annexés

AS

4

Le Vendeur déclare en outre être à jour dans le paiement des loyers afférents à ce bail commercial.

Il déclare en outre qu'il n'existe aucun litige en cours de quelque nature que ce soit, avec le propriétaire dudit immeuble, et qui pourrait remettre en cause le droit au bail inclus dans la présente cession. La révélation postérieure d'un tel litige entraînerait la nullité de plein droit des présentes.

3) SUR LES INSCRIPTIONS

Il résulte de l'état des inscriptions de nantissement et de privilège : (état de nantissement annexé aux présentes) qu'il n'existe aucune inscription de privilège.

4) SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

Le cédant déclare que le chiffres d'affaires réalisés par la société [REDACTED] comprenant le chiffre d'affaires réalisé sur le fonds objet de la présente cession, est :

[REDACTED]

5) SUR LES BENEFICES COMMERCIAUX

Le Vendeur déclare que les résultats commerciaux réalisés par la société [REDACTED] pendant la même période ont été les suivants :

[REDACTED]

Il est expressément stipulé que la société [REDACTED] n'exploite ce fonds de commerce que depuis le 9 janvier 2006 et qu'elle est donc dans l'impossibilité de transmettre à l'acquéreur une déclaration sur les 3 derniers chiffres d'affaires réalisés par le salon de coiffure objet des présentes.

L'Acquéreur déclare avoir eu connaissance de cette impossibilité et renonce à se prévaloir à l'avenir du défaut de déclaration des chiffres d'affaires réalisés sur les 3 précédents exercices.

Le Vendeur déclare en outre qu'il n'est pas en état de cessation des paiements.

AS

II- CHARGES ET CONDITIONS DE LA VENTE

A) La vente aura lieu sous les charges et conditions suivantes que l'acquéreur s'engage à exécuter et à accomplir, à savoir :

I) Il prendra le fonds de commerce avec le matériel et les ustensiles le garnissant, dans l'état où le tout se trouve actuellement, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution du prix ci-après fixé, pour quelque cause que se soit.

II) Il acquittera, à partir de son entrée en jouissance, les impôts et contributions de toute nature auxquels le fonds vendu pourra être assujéti.

III) Il continuera tous les abonnements à l'électricité, au téléphone, en acquittera les primes et redevances et fera opérer à ses frais tous transferts et avenants.

IV) Il satisfera à toutes les charges de ville et de police, dont pareille exploitation est tenue, de telle sorte que la [REDACTED] ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

V) Il s'engage à rembourser à la [REDACTED] le dépôt de garantie versé elle au bailleur visé au paragraphe 2 des présentes, représentant une somme de 2 182 euros.

V) L'acquéreur poursuivra conformément aux dispositions de l'article L 122-12 du code du travail, les contrats de travail en cours. Soit ceux de:

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

VI) Les dernières fiches de paye de ces salariés sont annexés aux présentes.

III- PROPRIETE - ENTREE EN JOUISSANCE

L'Acquéreur aura la propriété du Fonds de commerce rétroactivement à compter du 5 juillet 2007 et en aura la jouissance à compter de la même date.

IV- PRIX

Cette promesse de vente a pour objet un fonds de commerce dont le prix est de 15 000 Euros (quinze mille euros).

- 12 500 Euros pour les éléments incorporels
- 2 500 Euros pour les éléments corporels

AS

La division du prix ci-dessus est faite uniquement pour satisfaire aux dispositions de la Loi du 17 mars 1909, mais ne pourra être invoquée par qui que ce soit, nonobstant les évaluations qui pourraient être faites ou résulter d'expertises quelconque.

Laquelle somme de **15 000 Euros** est stipulée payée au moyen d'un Crédit Vendeur sur une durée de 24 mois, avec 24 échéances égales et successives de 625 euros chacune, payable le 30 de chaque mois, le premier devant intervenir le 31 juillet 2007.

V- OPPOSABILITE DE LA PRESENTE CESSION AUX BAILLEURS

Que, conformément aux disposition du décret 53.960 du 30 septembre 1953, et notamment son article 35-1, et aux dispositions des articles Cession sous-location des baux **consentis par le propriétaire de l'immeuble** loué à la **société** présente **cession de fonds de commerce** sera **dénoncée** à TOUS LES PROPRIETAIRES.

VI- SEQUESTRE

Afin de garantir le paiement des créanciers ayant des droits sur le prix du fonds de commerce, La SARL UN LOOK POUR TOUS MARNE 92 remettra le 30 de chaque mois entre les mains de la **_____**, les différentes **échéances représentant le prix de la vente, et ce jusqu'à complet paiement, séquestre constitué avec son consentement séquestre amiable entre les parties chez qui élection de domicile a été faite pour recevoir les oppositions, et qui est chargé d'effectuer la répartition du prix aux ayants droits.**

VII- ENREGISTREMENT- FRAIS - HONORAIRES

Les frais d'enregistrement ainsi que **ceux nécessités par** les présentes ainsi que les honoraires du rédacteur **sont à la charge de l'acquéreur qui s'oblige** à les payer comptant.

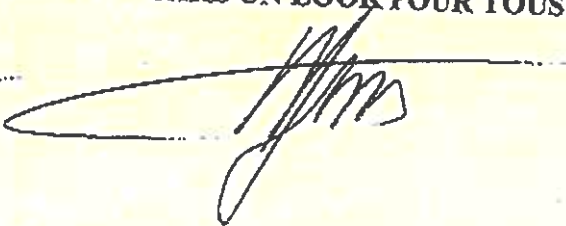
PIECES ANNEXEES A L'ACTE

- ⇒ Extrait Kbis **_____**
- ⇒ Statuts UN LOOK POUR TOUS MARNE 92
- ⇒ **PV de nomination de gérant UN LOOK POUR TOUS MARNE 92**
- ⇒ **bulletins de salaire des salariés repris**
- ⇒ **bilan _____ du 1/01/2006 au 31/12/2006**
- ⇒ acte d'acquisition du fonds de commerce
- ⇒ bail commercial
- ⇒ Etat de nantissement **_____ au 5/07/2007**

AS

Ces pièces forment un tout indivisible avec les présentes et sont le fondement même
du consentement de la société UN LOOK POUR TOUS MARNE 92

Fait à PARIS 16ème
En 6 exemplaires originaux.
Le 5 juillet 2007


  SARL UN LOOK POUR TOUS MARNE 92

